



Rubrique: Faillites

Sous-rubrique: Vente aux enchères forcée d'immeubles

Date de publication: SHAB, KABJU - 13.02.2020

Numéro de publication: KK08-0000000301

Canton: JU

Entité de publication:

Office des poursuites et faillites Delémont, Rue de l'Avenir 2,
2800 Delémont

Vente aux enchères forcée d'immeubles Préfecture 11 Sàrl

Débiteurs:

Préfecture 11 Sàrl
p.a. rue des Ecoles, 2855 Glovelier
Suisse

Début du délai: 17.03.2020

Fin du délai: 27.03.2020

Objets vendus aux enchères:

Feuillet no 2399 du ban de Haute-Sorne-Glovelier rue des Ecoles. Droit de superficie distinct et permanent échéance 31.12.2114 à charge de B-F Haute-Sorne-Glovelier 6729/534 Champ, pré, pâturage, habitation, commerce Rue des Ecoles 3A

d'une valeur officielle de Fr. 556'200.00. Estimation de l'Office (selon expertise) : Fr. 700'000.00

Bâtiment no 3A :

Sous-sol : stockage-dépôt (206 m2), couvert pour stockage (55 m2), studio 2 pièces comprenant une cuisinette, lavabo, douche, WC. Rez-de-chaussée :

2 bureaux (33.8 m2), hall d'exposition (154.2 m2), WC-lavabo, escalier ouvert accès à l'étage. Appartement au nord comprenant un hall-vestiaire (20.4 m2), cuisine aménagée et ouverte sur le séjour (16.1 m2), salon-salle à manger (23.2 m2), WC-lavabo (3.2 m2), 2 chambres (17.5 m2 chacune), une salle de bains (9.7 m2). Etage 1 : Bureaux sous pente toiture en espace ouvert (200 m2).

Vente aux enchères

Le 31.03.2020 à 10:30 heure, salle de conférence (3ème étage) dans le bâtiment sis rue de l'Avenir 2, 2800 Delémont.

Point de contact:

Office des poursuites et faillites Delémont, Rue de l'Avenir 2,
2800 Delémont

Remarques:

Visite du bâtiment : Lundi 16 mars 2020, de 15h30 à 16h30.
Le plan de situation et l'expertise sont à disposition sur www.jura.ch/encheres.

Les enchérisseurs devront se munir d'un acte d'état civil ou pour les sociétés d'un extrait du Registre du Commerce. Les intéressés sont rendus attentifs aux restrictions de la législation fédérale relative à l'acquisition d'immeubles par des personnes domiciliées à l'étranger.

Remarques juridiques:

Une attention particulière doit être portée à la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (LFAIE) et à l'ordonnance sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (OAIE).

Publication selon les art. 257 à 259 LP.